

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.01.30/015

---

### **Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Avenant au contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion des pompes à essence de la Ville de Briançon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société ALX technologies et la Ville de Briançon pour l'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion des pompes à essence de la Ville de Briançon.

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

### **Article 1**

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

## Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 30/03/2023



Le Maire,

Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Transmise le : **31 MARS 2023**  
Affichée le : **31 MARS 2023**  
Notifiée le : **31 MARS 2023**

**AVENANT N° 22/044-1**  
**AU CONTRAT DE**  
**Prestations de services informatiques**

**ENTRE :**

La communauté de communes du briançonnais , située 1 Rue Aspirant Jan 05100 Briançon.

**D'UNE PART**

**ET**

**ALX TECHNOLOGIES**

Société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 302 rue de THOR PARC EUREKA – 34 000 MONTPELLIER immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 90B503,

Représentée par Monsieur Frédéric GAUCH en sa qualité de Président ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après désigné « ALX »

**D'AUTRE PART**

CLIENT et ALX sont ci-après individuellement dénommées « une Partie » et collectivement dénommées « les Parties ».

	Avenant au contrat de prestations de services Informatiques CLIENT / ALX	Version 1.01 Page 1/2
--	---	--------------------------

**OBJET**

Le Présent avenant est signé pour affecter le contrat de la Mairie de Briançon au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais au contrat initial n° 22/044

Nom du site WEB hébergé de rattachement du/des sites supplémentaires :  
www.stbriancon.alxlvnet.com.

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs restent valables.

L'avenant prend effet à compter de la date de signature.

**Pour le CLIENT**

Fait à : .....

Le : .....

En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :  
.....

*Signature et cachet commercial  
Précédé de la mention « lu et approuvé »*



Par délégation,  
Béatrice  
Directrice des Services

**Pour ALX**

Fait à : Montpellier.....

Le : 30/08/2023.....

En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :  
Guillaume PECKINE

*Signature et cachet commercial  
Précédé de la mention « lu et approuvé »*

*lu et approuvé*

**ALX TECHNOLOGIES**

Parc Eureka - 302 rue de Thor  
34000 Montpellier  
Tél. 04 67 02 06 11  
Email info@alx34.com